



**portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
des véhicules terrestres à moteur
en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10 relatifs aux immobilisations et mises en fourrière ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10 et L.141-11 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n° 2024- 950 AM du 08 août 2024 portant autorisation de voirie au profit de la société RUNEO TRX OUEST ;

VU la demande d'arrêté de circulation sur le domaine public de la Ville de Le Port émise par la société RUNEO TRX OUEST le 29 juillet 2024 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité dans le cadre des travaux de réalisation d'un branchement d'Adduction d'Eau Potable au n° 130 rue Mardé Moutou Minatchy ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu et aux abords du chantier afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des interventions de la société RUNEO TRX OUEST qui se dérouleront du 12 août 2024 au 10 septembre 2024 de 8h00 à 17h00, la réglementation suivante s'appliquera uniquement lors de l'intervention de l'entreprise sur la voie suivante :

- rue Mardé Moutou Minatchy (portion comprise entre le Mail Rachel Thomas et le chemin des Anglais) :

- la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés se fera sur une largeur de 2,50 mètres, minimum ;
- le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la voie concernée et les voies adjacentes ;
- la circulation piétonne sera interdite aux abords de la zone des travaux ;
- les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par la société RUNEO TRX OUEST, responsable des travaux.

Article 8 – Sanctions

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 9 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port et Monsieur le Directeur de la société RUNEO TRX OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans les deux mois à compter de sa notification.



Le Port, le

08 AOUT 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Marietta DENNEMONT